



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 013-211300975-20240320-DEC16_24-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION N°16/24

Demande de subvention auprès du Département des BdR Rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 26 de l'article susvisé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du dispositif des travaux de proximité, la commune peut prétendre à une aide financière du Département des BdR pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

- De solliciter une aide financière auprès du Département des BdR, pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

COUT H.T.	FINANCEMENTS	€	Taux %
79 490,00 €	Département	55 643,00 €	70
	Région		
	Communauté		
	Etat		
	Autres :		
	Autofinancement	23 847,00 €	30
79 490,00 €	Total Financements	79 490,00 €	100

- De faire réaliser les travaux correspondants,
- De signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente demande de subvention.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 20/03/2024.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

